

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616

78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, CHRISTOPHER,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, KÉVIN,
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,
WILLIAM

Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25

Règlements, Discipline, C.D.P.M.E. et
C.V.E.S.

Christopher KOLA DIA - 01 80 92 80 21

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1742



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 24 janvier 2023

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-8
LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES	9
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	9-12
COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS	12-13
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	14-16
COMMISSION FOOTBALL ANIMATION	16-18
COMMISSION FOOTBALL FEMININ	18-19
COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ	19-21
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES	21
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS DAM	22

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE



LE CHAMPIONNAT PAR ANNÉE D'ÂGE AVEC ACCESSION GÉNÉRATIONNELLE

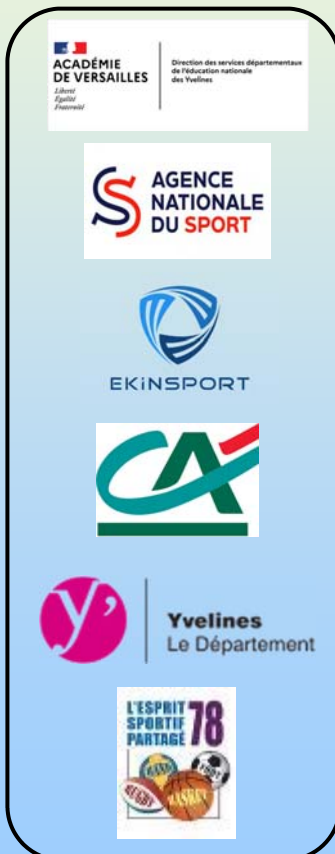
Le District des Yvelines réfléchit à la mise en place d'un nouveau système de championnat chez les jeunes, dans le but de permettre à chaque équipe de jouer à son niveau, en l'occurrence celui qu'elle a elle-même acquis en fin de saison précédente. Cela toucherait tous les clubs ayant une ou plusieurs équipes de U14 à U18.

Afin de vous présenter les contours du projet et de faire avancer la réflexion sur cette réforme, le District a besoin de l'avis et de la réflexion de tous.

Soyez acteurs de ce changement, soyez présents

Vendredi 3 février,
à 18 h 30, au siège du District

**Le lien permettant l'inscription
a été envoyé aux clubs par mail**



AGENDA 2022 / 2023 JANVIER / FEVRIER

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
23	24	25	26	27	28	29
30	31	1er	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12

Les 26 & 27/01/2023

CFF2 - Module U15 au District

Le 28/01/2023

Formation Initiale à l'Arbitrage - 3ème session au District

Formation Secrétaire de club au District

Le 02/02/2023

Tirage des 1/4 de finales des Coupes des Yvelines et du Comité au District

Le 03/02/2023

Réunion sur le thème « Le Championnat par année d'âge avec accession générationnelle », au District

Les 04 & 05/02/2023

Formation Initiale à l'Arbitrage - 4ème session au District

Les 11 & 12/02/2023

Formation Initiale à l'Arbitrage - 4ème session au District



La Commission du Football Féminin
est à la recherche d'installations pour :


Le dispositif « TOUTES FOOT »
qui aura lieu Samedi 15 avril 2023

LA JOURNÉE DU FOOTBALL FÉMININ
qui aura lieu Samedi 10 juin 2023

N'hésitez pas à contacter le District
administration@dyf78.fff.fr

FORMATIONS TECHNIQUES

Places disponibles

- ✓ **Module Futsal Initiation :**
les 18 et 19 février 2023
[S'inscrire !](#)
Lieu : Mantes la Ville
- ✓  **Ce Module U11 devient MIXTE !**
les 21 et 22 février 2023
[S'inscrire !](#)
Lieu : District des Yvelines de Football
- ✓ **Certification CFF2 / CFF3 :** le 4 mars 2023
[S'inscrire !](#) (places disponibles)
Lieu : District des Yvelines de Football
- ✓ **Module U6-U7 :** le 18 mars 2023
[S'inscrire !](#) (places disponibles)
Lieu : Triel sur Seine

Formations complètes

- ✓ **Module U13 :** les 23 et 24 février 2023
Lieu : District des Yvelines de Football
- ✓ **Module U9 :** les 28 février et 1er mars 2023
Lieu : District des Yvelines de Football
- ✓ **Module U11 :** les 2 et 3 mars 2023
Lieu : District des Yvelines de Football

ECUP FFF - ÉDITION 2023

TENTE TA CHANCE POUR REJOINDRE LE SOMMET
Inscrit toi dans la compétition eFoot de la
Fédération Française de Football
et affronte les joueurs de la France entière !

**PHASES FINALES À CLAIREFONTAINE
PUIS AU STADE DE FRANCE**
28 & 29 AVRIL 2023

TIRAGE AU SORT

**MERCREDI 25 JANVIER 2023
À 12H00**

EN DIRECT SUR NOS RESEAUX

ECUP FFF - ÉDITION 2023
(Cliquez pour retrouver toutes les infos)

**LES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES
APPLICABLES A COMPTER DE LA SAISON
2023 / 2024**

L'Assemblée Fédérale a adopté, le 7 janvier 2023, un certain nombre de modifications aux Règlements de la F.F.F., qui seront applicables à compter de la saison 2023 / 2024.

Il s'agit essentiellement des questions suivantes :

➤ **LES REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.**

- ✓ **LA DOUBLE LICENCE ARBITRE / ENTRAÎNEUR** (article 64 + article 16 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football)

Il sera possible au titulaire d'une licence « Educateur Fédéral », « Technique Régionale » ou « Technique Nationale », d'être également titulaire d'une licence « Arbitre » **de District**, mais seulement dans un même club.

- ✓ **LA POSSIBILITE DE JOUER OU D'ARBITRER EN ETANT PORTEUR D'UN DEFIBRILLATEUR OU D'UN STIMULATEUR CARDIAQUE** (article 71)

La pratique du football ou de l'arbitrage par un licencié porteur d'un système électronique cardiaque implanté (défibrillateur ou stimulateur cardiaque) pourra être autorisée, au cas par cas, sur décision de la Commission Fédérale Médicale.

- ✓ **LE TRANSFERT INTERNATIONAL (OU LE 1^{er} ENREGISTREMENT) D'UN JOUEUR MINEUR ETRANGER** (article 106.9.d + article 4.10 du Guide de procédure pour la délivrance des licences constituant l'annexe 1 aux Règlements Généraux)

L'article 106.9 des Règlements Généraux de la F.F.F. reprend les règles fixées par la F.I.F.A. en ce qui concerne le transfert

international des joueurs mineurs et dont il résulte qu'un tel transfert ne sera accepté que dans des conditions strictes et sous réserve de la production de documents justificatifs que la F.F.F. ou la F.I.F.A. exigeront des clubs afin de vérifier la validité de la demande initiale d'enregistrement d'un joueur mineur.

L'article 106.9.d traite du cas où un joueur est autorisé à résider - temporairement du moins - dans le pays d'accueil et/ou est reconnu en tant que personne vulnérable nécessitant la protection du pays d'accueil après avoir fui son pays d'origine (ou son pays d'accueil précédent) pour des raisons humanitaires, sans ses parents, pour l'une des raisons suivantes :

- i. sa vie ou sa liberté est menacée du fait de sa religion, ethnique, nationalité, groupe social ou opinion politique ; ou
- ii. toute autre circonstance dans laquelle sa survie est sérieusement menacée.

Si le mineur a été formellement reconnu en tant que réfugié ou personne protégée, il peut être enregistré auprès d'un club professionnel ou amateur. Il n'y a pas de restrictions vis-à-vis du nombre de transferts nationaux ultérieurs dont le mineur peut faire l'objet avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans.

Si le mineur a été formellement reconnu en tant que demandeur d'asile ou personne vulnérable par l'autorité étatique compétente, il ne peut être enregistré qu'auprès d'un club amateur. Le mineur peut faire l'objet d'un transfert national ultérieur, mais il ne peut être enregistré auprès d'un club professionnel avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans.

L'article 4.10 du Guide de procédure pour la délivrance des licences prévoit que, dans un tel cas, il y aura lieu de produire, outre l'attestation de résidence du joueur, **tout document officiel prouvant que l'intéressé se trouve dans l'une des situations décrites à l'article 106.9.d.**

- ✓ **LA MIXITE DES JOUEUSES** (article 155.1)

Les conditions de la pratique en mixité par les joueuses ont été modifiées comme suit :

<i>Texte actuel</i>	<i>Nouveau texte</i>
<p>Article 155 - Mixité</p> <p>1 - Mixité des joueuses</p> <p>Les joueuses U 6 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de leur catégorie d'âge, - de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District. <p>En outre, les joueuses U 16 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U 15.</p> <p>[...]</p>	<p>Article 155 - Mixité</p> <p>1 - Mixité des joueuses</p> <p>Les joueuses U 6 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de leur catégorie d'âge, - de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District. <p>Par ailleurs, les joueuses U 16 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U 15.</p> <p><i>En outre, jusqu'en compétition masculine U 15 au maximum, les joueuses peuvent évoluer en mixité avec des garçons de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la leur.</i></p> <p><i>A titre d'exemple, dans une compétition masculine dont la catégorie d'âge la plus élevée est U15, sont autorisées à participer sans limitation les joueuses U 16 F, U 15 F et U 14 F.</i></p> <p>[...]</p>

➤ **LE BAREME DISCIPLINAIRE**

Il est apparu nécessaire de trouver des solutions pour protéger davantage les Arbitres et les Officiels, parmi lesquelles une augmentation des sanctions actuellement prévues dans le Barème Disciplinaire, pour les comportements répréhensibles visant les Officiels, à partir d'un certain niveau de gravité, étant précisé qu'une telle aggravation a également été récemment demandée par l'Union Nationale des Arbitres de Football.

L'Assemblée Fédérale a ainsi aggravé, dans le Barème Disciplinaire, lorsque la victime des faits répréhensibles est un Officiel, le niveau des sanctions relatives :

- . au comportement intimidant / menaçant (article 8)
- . à la bousculade volontaire (article 10)
- . à la tentative de brutalité ou à la tentative de coup (article 11)
- . au crachat (article 12)
- . à l'acte de brutalité ou au coup, avec ou sans blessure (article 13).

Le Barème Disciplinaire du District étant aggravé par rapport au Barème Fédéral, le Comité de Direction prendra, le moment venu, les décisions nécessaires quant à l'incidence de la décision de l'Assemblée Fédérale sur le Barème appliqué par le District.

Par ailleurs, il est désormais prévu que, pour les articles 9 à 13 :

- 9 - Comportement discriminatoire
- 10 - Bousculade volontaire
- 11 - Tentative de brutalité / tentative de coup
- 12 - Crachat
- 13 - Acte de brutalité / coup, avec ou sans blessure, avec ou sans I.T.T.,

outre la suspension du licencié en cause, ***son club s'expose au prononcé d'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire (retrait de points, mise hors compétitions, rétrogradation, interdiction***

d'accession...etc.).

➤ **LES CONDITIONS DE RETRAIT D'UN LABEL**

L'article 10 du Règlement des Labels (Label Jeunes, Label Ecole Féminine de Football et Label Jeunes Futsal) prévoit les conditions dans lesquelles un Label peut être retiré à un club pour des raisons disciplinaires.

Cet article a été modifié pour dire que ***« de manière justifiée et argumentée, le District ou la Ligue peut demander à la Ligue du Football Amateur le retrait du Label pour un club dont les joueurs, dirigeants et entraîneurs des équipes concernées par le Label en cours de validité seraient sanctionnés de manière répétée, pour des comportements antisportifs, par les Commissions locales compétentes. »***

A PROPOS DES OBLIGATIONS DES CLUBS AU REGARD DU STATUT DE L'ARBITRAGE

L'Assemblée Fédérale du 11 décembre 2021 a aggravé, avec effet de la saison 2023 / 2024, les obligations des clubs en matière de Statut de l'Arbitrage.

Le Statut Régional de l'Arbitrage était, depuis de nombreuses années, aggravé par rapport au Statut Fédéral et exigeait des clubs la mise à la disposition de la Ligue ou de leur District d'un certain nombre d'Arbitres supplémentaires par rapport au Statut Fédéral.

La décision prise le 26 novembre 2022 par l'Assemblée Générale de la Ligue, réduisant le nombre de ces Arbitres supplémentaires, a pour effet de maintenir le nombre global d'Arbitres à fournir par les clubs pour être en règle au regard de leurs obligations, qui sont liées au niveau hiérarchique où évolue leur équipe première.

Il y a lieu toutefois de noter que seront applicables, à compter de la saison 2023 / 2024 :

1 / l'obligation, pour les clubs évoluant à partir du Championnat National 3, qu'un certain nombre de leurs Arbitres aient été **formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes**,

2 / l'augmentation, pour les clubs évoluant à partir du Championnat Régional 3, du nombre de leurs Arbitres **qui doivent être majeurs**.

Le tableau ci-après fait apparaître les nouvelles obligations qui seront ainsi applicables à compter de la saison 2023 / 2024 :

Niveau de l'équipe première du club	Saison 2022 / 2023			Saison 2023 / 2024		
	Nbre d'arbitres imposé par le Statut Fédéral (article 41)	Nbre d'arbitres supplémentaires imposé par la Ligue	Nbre total d'arbitres devant couvrir le club	Nbre d'arbitres imposé par le Statut Fédéral (article 41)	Nbre d'arbitres supplémentaires imposé par la Ligue	Nbre total d'arbitres devant couvrir le club
Ligue 1	10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs	4 arbitres	14 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs	12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs	2 arbitres	14 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres Majeurs
Ligue 2	8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs	4 arbitres	12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs	10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs	2 arbitres	12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs
National 1	6 arbitres dont 3 arbitres majeurs	3 arbitres	9 arbitres dont 3 arbitres majeurs	8 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs	1 arbitre	9 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs
National 2	5 arbitres dont 2 arbitres majeurs	3 arbitres	8 arbitres dont 2 arbitres majeurs	7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs	1 arbitre	8 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs

National 3	5 arbitres dont 2 arbitres majeurs	2 arbitres	7 arbitres dont 2 arbitres majeurs	6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs	1 arbitre	7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs
Régional 1	4 arbitres dont 2 arbitres majeurs	2 arbitres	6 arbitres dont 2 arbitres majeurs	5 arbitres dont 3 arbitres majeurs	1 arbitre	6 arbitres dont 3 arbitres majeurs
Régional 2	3 arbitres dont 1 arbitre Majeur	2 arbitres	5 arbitres dont 1 arbitre majeur	4 arbitres dont 2 arbitres Majeurs	1 arbitre	5 arbitres dont 2 arbitres majeurs
Régional 3	2 arbitres dont 1 arbitre majeur	2 arbitres	4 arbitres dont 1 arbitre majeur	3 arbitres dont 2 arbitres majeurs	1 arbitre	4 arbitres dont 2 arbitres majeurs

Il importe donc que les clubs dont l'équipe première évolue dans les Championnats Nationaux ou Régionaux examinent leur situation au regard :

- du **nombre de leurs Arbitres qui ont été formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes,**
- du **nombre de leurs Arbitres qui sont majeurs.**

Le District informe les clubs dont l'examen de leur situation montrerait qu'ils risquent de se trouver en infraction lors de la saison 2023 / 2024, qu'une **dernière session de Formation Initiale en Arbitrage sera organisée, au siège du District,** les 4, 5, 11 et 12 février 2022.



LE CONSEIL DEPARTEMENTAL VOUS INFORME

Le portail des subventions permettant à une association de sport fédéral ou de sport scolaire de solliciter un soutien financier auprès du Département des Yvelines sera ouvert **du 2 janvier au 13 février 2023**.

En complément de cette aide directe, le Département des Yvelines a mis en place depuis 2020 le Pass+, portefeuille électronique de 80 à 100 € destinés aux collégiens et jeunes yvelinois de moins de 18 ans pour financer leurs activités extra-scolaires. Ainsi, les frais d'adhésion et/ou de participation à des stages sportifs peuvent être pris en charge par ce dispositif financé par le Département.

Les associations non-affiliées sont invitées à le faire via la plateforme www.passplus.fr.

Pour **déposer une demande de subvention**, l'association affiliée à votre comité trouvera toutes les données utiles et le formulaire à compléter sur le site internet : www.78-92.fr, rubrique « démarches en ligne » puis « portail des subventions », **à partir du 2 janvier 2023**.

Le processus d'instruction des demandes est identique à celui de l'an passé.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de transmettre toutes les informations nécessaires et notamment, les comptes financiers, pièce obligatoire qui, selon le cas devra être certifiée conforme (tamponnée et signée) par un commissaire aux comptes ou approuvée en assemblée générale et signée par le ou la président(e).

**Seuls les dossiers complets au moment de la clôture du portail des subventions
seront présentés au vote des élus
à la fin du premier semestre 2023.**

Souhaitant que ces aides concourent à la pratique sportive pour tous et au développement des associations, l'équipe du service sport reste à votre disposition à l'adresse mail suivante : sport@yvelines.fr.



LES RESTAURANTS
DU CŒUR

Cœur de Foot 78



UN GRAND MERCI À CES 18 CLUBS AYANT PARTICIPÉ À LA GRANDE COLLECTE EN 2022 :



Aubergenville F.C	Essarts-Le-Roi A.G.S	Jouy-En-Josas U.S
Bailly Noisy S.F.C	Fontenay-Le-Fleury F.C	Magny 78 F.C
Bouafle Flins E.S	Gargenville Stade	Maurepas A.S
Carrières Grésillons A.S	Guyancourt E.S	Mesnil-St-Denis A.S.L
Conflans F.C	Hardricourt U.S	Montigny-le-Bx A.S
Ecquevilly S.C	Houilles S.O	Rosny S/Seine C.S.M

POUR LA COLLECTE 2023, 33 CLUBS SONT DÉJÀ INSCRITS :

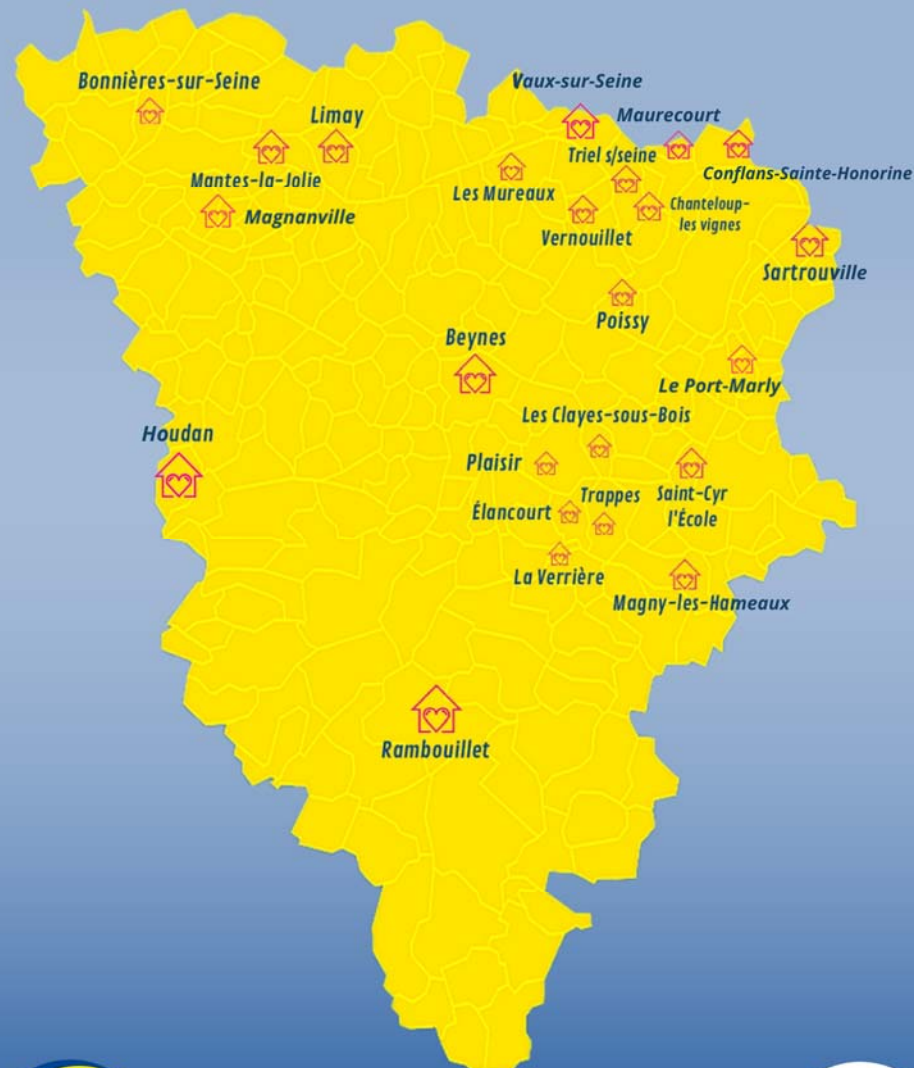
Ablis FC Sud 78	Hardricourt U.S	Montigny-le-Bx A.S
Auteuillois AS	Issou A.S	Montfort FC
Bailly Noisy S.F.C	Lions F.C Magnanville	Poissy A.S
Bois d'Arcy A.S	Magny 78 F.C	Plaisir FC
Conflans F.C	Maisons-Laffitte F.C	Portes FC Féminin IDF
Ecquevilly E.F.C	Mantois 78 F.C	Rambouillet FC
Essarts le Roi A.G.S	Marly le Roi U.S	Rosny S/Seine C.S.M
Fontenay-Le-Fleury F.C	Mauloise U.S	Sartrouville E.S
Fourqueux O.M.S	Maurecourt FC	St Arnoult FC
Gargenville Stade	Maurepas A.S	Tessancourt F.C
Guyancourt ES	Mesnil-St-Denis A.S.L	Versailles 78 F.C



Pour participer à votre tour, c'est par ici



Cœur de Foot 78



Antennes Restos du Cœur



LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES (COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, **aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet** (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Ligues régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public. Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « *Mon Compte FFF* ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, **sur Footclubs** :

- d'une part, de **consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires**
- d'autre part, de **consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires.**

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles [en cliquant ici](#).

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 23/01/23

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président en VISIO), J. VESQUES. P. DUPIN (VISIO). MME RUPERT. R. PA-NARIELLO. PILLEMONT S. (CDA) (Visio)

Absent excusé : P. GUILLEBEAUX.(CD)

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

RAPPEL

Le nombre de joueurs pouvant être inscrit sur la feuille de match du Critérium du Lundi Soir est de **14 joueurs maximum.**

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1ER RAPPEL

VETERANS

D2-A DU 15/01/2023

51537.1 GUERVILLE ARNOUVILLE 11 / CONFLANS FC 11

U14

D4-D DU 14/01/2023

53552.1 ENT. MAULE-MAREIL 1 / PECQ US LE 1

FUTSAL

D1-U DU 17/01/2023

52254.1 JOUARS PONTCHARTRAIN 1 / ROSNY S/SEINE CSM 1

CRITERIUM LUNDI SOIR

POULE A DU 16/01/2023

54204.2 ACHERES CS 1 / MAISONS-LAFFITTE FC 1

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE B DU 16/01/2023

54348.1 MAULOISE US 1 / MAUREPAS AS 45

FORAITS NON AVISES 2EME FORAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

VETERANS

D5-C DU 22/01/2023

52133.1 SARTROUVILLE ES 11

FORAITS NON AVISES 1ER FORAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE B DU 16/01/2023

54220.2 SARTROUVILLE ES 1

POULE C DU 16/01/2023

54234.2 IN AS 1

FORAITS AVISES 2EME FORAIT

U16

D2-A DU 22/01/2023

50908.1 GARGENVILLE STADE 1

FORAITS AVISES 1ER FORAIT

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE B DU 16/01/2023

54218.2 MAISONS-LAFFITTE FC 2

MATCHES REMIS

A JOUER LE 18/02/2023

U14

D3-A

52509.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / GARGENVILLE STADE 1

D4-C

53228.1 MAISONS-LAFFITTE F.C 2 / HOUILLES S.O. 1

A JOUER LE 19/02/2023

SENIORS

D4-A

50349.1 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / VAUXOISE ES 1
50352.1 LIMAY ALJ 2 / ENT. MEZIERES SERBIE 1

D5-A

53826.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 2 / PORCHEVILLE FC 1

VETERANS

D2-A

51579.1 VERNEUIL PORTUGAIS 11 / TRIEL AC 11

D2-B

51603.1 YVELINES U.S. 11 / PECQ US LE 11

D4-A

51801.1 ISSOU AS 11 / EPONE USBS 11

D4-C

51932.1 CERNAY/BONN./US17T 11 / TREMBLAY S/ MAULDRE 11
51934.1 MONTFORT FC 11 / YVELINES U.S. 12

D5-B Bis
54902.1 VILLENES ORGEVAL 13 / CELLOIS CS 13
D5-C
52128.1 BEYNES F.C. 12 / VERSAILLES 78 FC 12
52130.1 AUTEUILLOIS A.S. 11 / FEUCHEROLLES USA 11

U18

D3-A
54443.1 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / ANDRESY F.C. 1

U16

D2-A
50905.1 BUCHELOISE A.S. 1 / CONFLANS F.C. 1

D3-A
52323.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / MANTOIS 78 FC 3

D4-A
52909.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 2 / BOUAFLE /FLINS ENT. 1
52916.1 LIMAY ALJ 2 / AUBERGENVILLE F.C. 1

A JOUER LE 25/02/2023

U14

D2-A
52418.1 LIMAY ALJ 2 / MONTESSON U.S. 1

D4-A
53283.1 JUZIERS F.C. 1 / GARGENVILLE STADE 2

A JOUER LE 26/02/2023

SENIORS

D2-A
50085.1 A.S. BUCHELOISE 1 / RAMBOUILLET YVELINES 1

D4-A
50351.1 FONTENAY ST PERE AS 1 / GARGENVILLE STADE 2

D4-B
50418.1 MAISONS-LAFFITTE F.C 1 / CHATOU AS 3

VETERANS

D4-A
51799.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 11 / AUBERGENVILLE F.C. 12

D5-A Bis
54822.1 GUERVILLE ARNOUVILLE 14 / MAGNANVILLE LFC 12

U16

D4-A
52915.1 MUREAUX O.F.C. LES 3 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 2

A JOUER LE 04/03/2023

U14

D4-A
53287.2 JUZIERS F.C. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1

A JOUER LE 05/03/2023

VETERANS

D4-B
51867.1 MAISONS-LAFFITTE F.C 12 / MARCQ FC 11

D5-A Bis
54817.1 VAUXOISE ES 13 / BOUAFLE /FLINS ENT. 12

U18

D1-U
50638.1 LIMAY ALJ 1 / POISSY AS 2

D3-A
54440.1 BREVAL LONGNES F.C. 1 / ACHERES C.S. 1

A JOUER LE 09/04/2023

SENIORS

D5-E
51312.1 US17/CERNAY/BONN 1 / COIGNIERES F.C. 2

VETERANS

D5-A Bis
54819.1 ENT. ASFG / MEULAN 13 / VERNEUIL PORTUGAIS 13

MATCHES A PROGRAMMER

SENIORS

D2-B
50154.1 COIGNIERES F.C. 1 / ELANCOURT O.S.C. 1

D3-A
50216.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / SARTROUVILLE E.S. 2

D5-A
53786.2 JUZIERS FC 1 / FONTENAY ST PERE AS 2
53790.1 JUZIERS FC 1 / BREVAL LONGNES F.C. 2
53827.1 JUZIERS FC 1 / BONNIERES FRENEUSE 1

VETERANS

D4-C
51976.1 VALLEE 78 F.C. 12 / PERRAY FOOT. ES 11

D5-A Bis
54781.1 JUZIERS F.C. 12 / GUERVILLE ARNOUVILLE 14
54793.1 JUZIERS F.C. 12 / CARRIERES S/SEINE US 15

D5-B Bis
54903.1 GUERVILLE ARNOUVILLE 15 / MARLY LE ROI U.S. 12

U18

D1-U
50623.1 PLAISIROIS F.O. 1 / LIMAY ALJ 1

D3-A
54435.2 JUZIERS F.C. 1 / ANDRESY F.C. 1

D3-C
54505.1 COIGNIERES F.C. 1 / BUC FOOT AO 1
54513.1 MONTFORT / U.S.Y. 1 / COIGNIERES F.C. 1
54533.1 COIGNIERES F.C. 1 / GUYANCOURT ES 1
54543.1 COIGNIERES F.C. 1 / ELANCOURT O.S.C. 1
54548.1 NEAUPHLE-PONT. 1 / COIGNIERES F.C. 1

45 ANS

POULE-A
54241.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ANDRESY F.C. 1
54242.1 BONNIERES FRENEUSE 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1
54250.1 JUZIERS F.C. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
54258.1 JUZIERS F.C. 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1
54259.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
54260.1 VAUXOISE ES 1 / BONNIERES FRENEUSE 1
54261.1 GARGENVILLE/LAINVILL 1 / ANDRESY F.C. 1
54264.1 ENT. MEULAN / ASFG 1 / VAUXOISE ES 1
54268.1 VAUXOISE ES 1 / ENT. MEZIERES SERBIE 45
54272.1 JUZIERS F.C. 1 / VAUXOISE ES 1

POULE-B
54312.1 RAMBOUILLET YVELINES 45 / MAUREPAS AS 45
54313.1 MONTIGNY LE BX AS 45 / PERRAY FOOT. ES 1
54331.1 RAMBOUILLET YVELINES 45 / MAULOISE U.S. 1
54337.1 MAULOISE U.S. 1 / VILLEPREUX F.C. 1
54340.1 PERRAY FOOT. ES 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1
54346.1 HOUDANAISE REGION FC 1 / PERRAY FOOT. ES 1

INDISPONIBILITÉ DE TERRAIN LONGUE DURÉE

52332 MAISONS LAFFITTE

Compte tenu des prolongations successives de fermeture du terrain dont la dernière pour longue durée et du manque de dates disponibles, la Commission vous demande de trouver un terrain de repli pour le lundi 13 février et vous laisse de soin de trouver des dates communes avec vos adversaires pour jouer vos rencontres en semaine.

Dans le cas où aucun terrain de repli ne serait proposé, le club s'expose à perdre les matchs concernés par pénalité.

526859 JUZIERS

Compte tenu de l'indisponibilité du terrain pour une longue durée et du manque de dates disponibles, la commission vous invite à trouver un terrain de repli dans les plus brefs délais et de programmer des matches en semaine.

COURRIERS

542459 SARTROUVILLE ES

Courrier de la mairie de SARTROUVILLE nous confirmant les dires du club dans leur courrier du lundi 16 janvier 2023 à 16h23, par rapport aux intempéries prévues qui obligent la ville à fermer ses installations pour le jour-même et annule donc le match de CRITERIUM DU LUNDI SOIR contre CARRIERES S/SEINE.

La Commission prend note du courrier et décide de neutraliser la rencontre, ce match n'ayant pas d'impact sur le classement.

L'arbitre officiel s'étant déplacé, ses frais de déplacement sont à la charge de SARTROUVILLE ES.

544913 MANTOIS 78 FC

Courrier du club et de l'arbitre officiel. Le match ne s'est pas déroulé en raison d'une mauvaise adresse de terrain.

La Commission transmet le dossier à la Commission des Statuts et Règlements.

523623 MAUREPAS AS

Courrier du club et de la Mairie nous rappelant que les installations ne sont pas ouvertes pendant les vacances scolaires, donc le match suivant ne pourra pas se dérouler à la date du 19.02.23 :

U16 D1-J DU 19/02/2023

50749.1 MAUREPAS AS 1 / LIMAY ALJ 1

La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

517863 VAUXOISE ES

Le club nous informe que dans le cadre de sa démarche de développement, il réalise un voyage de cohésion au sein de la catégorie VETERANS du 24 au 26 mars 2023 et demande ainsi la possibilité de reporter ou d'avancer les matchs suivants :

- VET D3-A DU 26/03/2023

51694.2 ENT. MEZIERES/SERBIE 11 / VAUXOISE ES 11

- VET D5-A BIS DU 26/03/2023

54802.2 VAUXOISE ES 11 / JUZIERS FC 12

La Commission rappelle que la journée du 26/03/23 est une journée officiel au calendrier.

La Commission vous demande de vous mettre d'accord avec les clubs adverses et de trouver une nouvelle date avant vendredi 17/02/23 à 12h , sinon les matchs resteront programmés tels quels.

517863 VAUXOISE ES

Le club nous informe que sur le week-end du 27 et 28 mai 2023, la ville (labélisée « Terre de Jeux » 2024 pour les JO de Paris 2024) réalise un week-end axé sur la fête du sport en collaboration avec le département et la région. De ce fait les infrastructures ne seront pas disponibles et les matchs suivants directement impactés :

- SEN D5-A DU 28/05/2023

53819.2 VAUXOISE ES 2 / FONTENAY ST PÈRE AS 2

- VET D3-A DU 28/05/2023

51712.2 VAUXOISE ES 11 / ANDRESY FC 11

La Commission vous demande de fournir un document officiel de la mairie attestant de l'indisponibilité des infrastructures ce week-end là.

DEMANDES

SENIORS

D5-B DU 29/01/2023

5141.1 MAISONS LAFFITTE FC 2 / MESNIL LE ROI AS 2

Demande de MAISONS LAFFITTE pour inverser la rencontre car le terrain synthétique est toujours en rénovation.

Accord écrit de MESNIL LE ROI

La Commission donne son accord.

VETERANS

D4-B DU 26/02/2023

51905.1 MAISONS LAFFITTE FC 12 / VESINET FC 11

Demande du VESINET pour jouer cette rencontre à une autre date car celle-ci est en plein milieu des vacances scolaires et beaucoup de leurs joueurs partent en vacances.

La Commission est en attente de l'accord écrit de MAISONS LAFFITTE avant vendredi 27/01/23 à 12h.

D3-A DU 29/01/2023

51672.1 MAISONS LAFFITTE FC 11 / ECQUEVILLY FC 11

Demande de MAISONS LAFFITTE pour inverser la rencontre car le terrain synthétique est toujours en rénovation.

En attente de l'accord écrit de ECQUEVILLY avant vendredi 27/01/23 à 12h.

D5-D DU 29/01/2023

52206.1 MESNIL ST DENIS ASL 12 / GAZERAN AFL 11

Les 2 clubs souhaitent reporter le match au 19.02.23. Or GAZERAN a un match programmé contre JOUY EN JOSAS et les installations du MESNIL ST DENIS sont fermées pendant les vacances scolaires.

La Commission maintient donc ce match au 29/01/2023.

U18

D3-A DU 29/01/2023

54426.1 ROSNY S/SEINE CSM 1 / MAURECOURT FC 1

Demande de ROSNY pour inverser le match A/R compte tenu de l'état du terrain.

Accord écrit de MAURECOURT.

La Commission donne son accord.

U16

D3-A DU 29/01/2023

52298.1 MAISONS LAFFITTE FC 1 / MUREAUX FC 2

Demande de MAISONS LAFFITTE pour inverser la rencontre car le terrain synthétique est toujours en rénovation.

En attente de l'accord écrit des MUREAUX avant vendredi 27/01/23 à 12h.

D4-E DU 29/01/2023

54360.1 MESNIL ST DENIS ASL 2 / VERSAILLES JUSSIEU 1

Demande de MESNIL ST DENIS pour jouer ce match à 11h15 car deux matchs sont programmés à la même heure.

En attente de l'accord écrit de VERSAILLES JUSSIEU avant vendredi 27/01/23 à 12h.

U14

D3-C DU 21/01/2023

52597.1 BUC FOOT AO 1 / YVELINES SUD 1

Demande de BUC pour jouer ce match, qui a dû être reporté pour cause de terrain impraticable, au samedi 28 janvier puisqu'aucune des 2 équipes n'est en Coupe.

Accord écrit de YVELINES SUD.

La Commission donne son accord.

CRITERIUM LUNDI SOIR

POULE B DU 09/01/2023

54216.2 CARRIERES/S US 2 / MAISONS LAFFITTE FC 2

Au vu de la feuille de match, le match a été non joué pour indisponibilité du terrain. La Commission a donc demandé à CARRIERES un rapport d'explications à propos de ce match non joué et si la réservation du terrain avait été faite en temps et en heure.

Suite aux explications reçues, la Commission décide de neutraliser la rencontre puisque celle-ci n'a pas d'impact dans le classement qui déterminera les poules de la seconde phase.

CRITERIUM DU LUNDI SOIR SECONDE PHASE

La seconde phase commence dès **lundi 30 janvier 2023**

POULE A

BAILLY NOISY SFC 1
CARRIERES SUR SEINE US 1
ETANG ST NOM ES 1
MAUREPAS AS 1
OVILOISE AS 1
VSCI 1

POULE B

CARRIERES SUR SEINE US 2
CHANTELOUP LES VIGNES US 1
GUYANCOURT ES 1
MAISONS LAFFITTE FC 1
OVILOISE AS 2
VOISINS FCA 1

POULE C

ACHERES CS 1
IN AS 1
MAISONS LAFFITTE FC 2
MONTIGNY AS 1
SARTROUVILLE FC 1
SPORTS LOISIRS & CULTURE 1

DEMANDES TARDIVES

Ces demandes étant hors délais, la Commission applique l'amende de 18€ annexe 2 du RS DU DYF au club demandeur

U18

D3-B DU 22/01/2023

54572.1 MONTESSON US 1 / BOUGIVAL FOOT 1

Demande de MONTESSON pour JOUER ce match à 12h en raison de l'occupation du terrain.

Accord écrit de BOUGIVAL.

La Commission avait donné son accord.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

**ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »**

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RÉSERVÉE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GÈRE DONC PAS LES PROBLÈMES DE FMI DES MATCHS DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ÊTRE À L'HEURE ET À LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIÈRE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE.

UNE CONNEXION WIFI N'EST PAS NÉCESSAIRE LE JOUR DU MATCH À CONDITION D'AVOIR RECUPÉRÉ LES DONNÉES DE LA RENCONTRE (ANNEXE 11).

SENIORS

D3-A DU 22/01/2023

50217.1 EPONE USBS 2 / BUCHELOISE A.S. 2

Pris note du rapport de l'arbitre et d'EPONE.

La Commission sanctionne l'équipe d'EPONE d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U16

U16 D4-C du 22/01/2023

53007.1 PORT MARLY C.S. 1 / FOURQUEUX AS 1

Il s'agit de la deuxième infraction de l'équipe de PORT MARLY CS

La Commission sanctionne l'équipe de PORT MARLY d'une amende de 100€.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 18/01/2023

Présents : MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), DELESCHAUX Alain, GUICHETEAU Didier, HOUZE Michel, LAUBY Henri-Claude.

Excusé : M. PLANQUE Jean-Pierre.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D3B du 15/01/2023

24561074 - VILLEPREUX FC 1 / VELIZY SC 1

Demande d'évocation de VELIZY ASC 1 relative à la participation du joueur CHAIGNEAU Thomas, licence 2545061820, de VILLEPREUX FC 1, susceptible d'être suspendu.

Transmis à VILLEPREUX FC 1 pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 26/01/2023 à 14h00

D4A du 15/10/2022

24561208 - MAGNANVILLE LFC 1 / LIMAY ALJ 2

Réclamation de MAGNANVILLE LFC 1, concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Transmis à LIMAY ALJ pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 26/01/2023 à 14h00

D5A du 15/01/2023

24561206 - MEZIERES SERBIE Ent. 1 / MANTES USC 1

Demande d'évocation de MEZIERES SERBIE Ent. 1 relative à la participation du joueur GOMIS Baclara Yves Donatien, licence 2545292615, de MANTES USC 1, susceptible d'être suspendu.

Transmis à MANTES USC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 26/01/2023 à 14h00

VETERANS

D3A du 15/01/2023

24588108 - PORCHEVILLE FC 12 / HOUILLES SO 12

Après une interruption de 20 minutes pour intervention des pompiers suite à la blessure du joueur n°11 de HOUILLES SO 12, l'Arbitre bénévole de PORCHEVILLE FC 12 a arrêté définitivement le match à la 60ème minute sur le résultat de 3/2 en faveur de PORCHEVILLE

FC 12.

La Commission rappelle que pour un match interrompu pour blessure, il n'y a pas de durée à partir de laquelle le match doit être définitivement arrêté.

Retenant, que conformément à l'article 6.2 du Règlement des Compétitions du DYF - ANCIENS, la durée d'un match est de 90 minutes.

La Commission dit :

Match à rejouer.

MOTIF : Match n'ayant pas eu sa durée réglementaire

Transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions

MOTIF : Match à rejouer.

U14

D4D du 14/01/2023

25067455 - MAULE MAREIL Ent. 1 / LE PECQ US 1

Lecture de la feuille de match.

Match non joué suite à défaut de traçage ou traçage insuffisant
Feuille de match renseignée et signée des différents intervenants.
Après lecture des courriers des 2 clubs.

En application de l'article 40.2 du Règlement Sportif du DYF qui dispose qu'un match est perdu pour erreur administrative en cas de terrain non tracé ou insuffisamment tracé,
la Commission dit :

Match perdu par erreur administrative à MAULE MAREIL Ent. 1 (0 point, 0 but) pour en attribuer le gain à LE PECQ US 1 (3 points, 0 but)

MOTIF : Terrain insuffisamment tracé

REPRISE DE DOSSIERS

FUTSAL

Coupe des Yvelines Seniors du 17/12/2022

25450332 - LA TOILE 2 / MUREAUX OFC 1

Réclamation de **MUREAUX OFC 1**, concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Réponse de LA TOILE, remerciements.

Après lecture de la réponse de LA TOILE.

A la lecture de la feuille du match susmentionné :

Il apparaît que le joueur BERRIAH Souleimane, licence 2547737470, a participé à la rencontre en rubrique, alors qu'il est inscrit sur la feuille de match de la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure LA TOILE 1 (qui ne jouait pas le même jour que LA TOILE 2 ou le lendemain) le 26/11/2022 en R3 contre FUTSAL PAULISTA 2, comme étant entré en jeu à la 3^{ème} minute en remplacement du joueur n° 6.

A noter que l'arbitre du match ayant opposé LA TOILE 1 à FUTSAL PAULISTA a noté 2 entrées sur les 3 remplaçants de la TOILE 1 et 3 entrées sur 4 pour FUTSAL PAULISTA 2.

Après lecture du mail de la Ligue, Département des Activités Sportives, précisant que l'arbitre officiel de la rencontre LA TOILE 1 / FUTSAL PAULISTA 2, interrogé par la Ligue, reconnaît ne pas avoir renseigné correctement la FMI et a affirmé que le joueur BERRIAH Souleimane, licence 2547737470 de LA TOILE 2 n'avait pas participé effectivement à ladite rencontre.

Retenant que la Commission Régionale Futsal lors de sa séance du 02/01/2023 a entériné la non-participation du joueur BERRIAH Souleimane à la rencontre LA TOILE 1 / FUTSAL PAULISTA 2 du 26/11/2022.

Bien que regrettant que dans ce cas précis, la FMI signée des différents intervenants, ne fasse pas foi, la Commission est tenue de se conformer à la décision de la Ligue.

En conséquence, la Commission dit :

Réclamation recevable mais non fondée.

Résultat acquis sur le terrain LA TOILE 2 / MUREAUX OFC 1 - 8/7

Débit : 43.50€ MUREAUX OFC

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Par ailleurs,
il est apparu, lors de l'instruction du dossier, que le joueur BERRIAH Souleimane, licence 2547737470, de LA TOILE possédait une licence U17 enregistrée le 10/10/2022, **sans bénéficiaire du surclassement en Senior** tel que prévu à l'article 73.2 des Règlements Généraux, et qu'il ne pouvait donc pas jouer en catégorie Senior.

Constatant que M. BERRIAH Souleimane, joueur U17 de LA TOILE, a participé aux matches Seniors suivants :

- ASJA 1 / LA TOILE 2 (24597146) du 22/10/2022 en D1
- LA TOILE 2 / JOUARS PONCHARTRAIN 1 (24597151) du 03/12/2022 en D1
- LA TOILE 2 / MUREAUX OFC 1 (25450332) du 17/12/2022 en Coupe des Yvelines Senior
- LA TOILE 2 / ROSNY S/SEINE CSM 1 (24597159) du 07/01/2023 en D1

La Commission constate l'acquisition d'un droit indu par une **infraction répétée aux règlements (4 infractions)**.

Transmis à LA TOILE pour faire part de ses éventuelles observations pour le 18/01/2023.

Pas de réponse de LA TOILE à la demande d'observations du 12/01/2023,

Sur le fondement de l'article 187.2, la Commission fait évocation pour dire :

- ASJA 1 / LA TOILE 2 (24597146) du 22/10/2022 en D1
- LA TOILE 2 / JOUARS PONCHARTRAIN 1 (24597151) du 03/12/2022 en D1

Ces deux rencontres ayant été homologuées en application de l'article 147 des Règlements Généraux :

« L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

La Commission ne peut pas revenir sur le résultat de ces rencontres.

- LA TOILE 2 / MUREAUX OFC 1 (25450332) du 17/12/2022 en Coupe des Yvelines Senior

Donne match perdu par pénalité à LA TOILE 2

LES MUREAUX OFC 1 qualifié pour le tour suivant conformément à l'article 30.14 du Règlement Sportif du DYF :

« Si la réclamation est reconnue fondée et qu'il s'agit d'une rencontre qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, c'est le club réclamant qui est déclaré vainqueur. »

- LA TOILE 2 / ROSNY S/SEINE CSM 1 (24597159) du 07/01/2023 en D1

Donne match perdu par pénalité à LA TOILE 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à ROSNY S/SEINE CSM 1 (3 points, 5 buts)

Amende : 100€ (25€ x 4) à LA TOILE

MOTIF : Participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Débit : 43.50€ LA TOILE

MOTIF : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Transmet à la Ligue : Le joueur BERRIAH Souleimane, licence 2547737470, de LA TOILE, ayant joué les matches Seniors R3 n° 24566223 et 24566229 avec une licence U17 sans bénéficiaire d'un surclassement l'y autorisant.

Transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions

MOTIF : Matches perdus par pénalité à LA TOILE 2

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Commission restreinte du 18 janvier 2023

Présents : Philippe DEBEAUPUIS (Président de séance), Cécile BES-SIERE, Thomas DELASSUS (Secrétaire de séance), Sébastien D'ORIANO (UNAF78), Harris PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE et Lotfi ZARKA.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

- Courrier de **M. Fabrice DUBOIS**, en date du 23 Décembre 2022.
La Commission prend note.

- Courrier de **M. Jamal CHAOUH**, en date du 22 Décembre 2022, concernant son absence du 11 Décembre 2022. Un justificatif est joint.
La Commission prend note.

- Courrier de **M. Baye Gueye DIOP** en date du 26 Décembre 2022, Concernant ces problématiques de déplacement.
La Commission prend note.

- Courrier de **M. Alain BELMANT**, en date du 30 Décembre 2022, demandant à être affecté en catégorie Arbitre football diversifié, de bénéficier d'une quatrième possibilité de rattrapage du test physique et de réaliser ledit test dans des conditions moins difficiles.
La Commission prend note. Elle lui rappelle :

- Qu'elle lui avait déjà proposé la saison dernière de réfléchir à sa situation vis-à-vis des tests physiques dans le cadre de son audition du 26 Janvier 2022 (PV N°13 de la CDA de la saison 2021-2022) ;
- Qu'il lui était tout à fait loisible de demander son changement de catégorie avant le 15 septembre 2022 comme le prévoit le Règlement Intérieur de la CDA ;
- Qu'il lui était tout à fait loisible de venir aux trois dates de rattrapage pour réaliser ses tests et non uniquement à la dernière ;
- Qu'un arbitre se doit d'être un sportif ;
- Que laisser un arbitre officier sans qu'il ait réussi ses tests physiques serait un manque de respect vis-à-vis des Clubs ;
- Que faire une exception de son cas, comme il le demande au travers de son courrier, constituerait une rupture d'égalité avec les autres arbitres suspendus ou radiés pour les mêmes raisons et ce, depuis plusieurs années ;
- Qu'il devra donc réaliser un nouveau test la saison prochaine (2023-2024) ;

- Qu'en cas d'échec au test de la saison prochaine, il sera considéré comme démissionnaire puisqu'un arbitre ne peut rester deux saisons consécutives sans réussir un test physique.

En outre, la Commission l'invite :

- À faire preuve d'honnêteté intellectuelle et à se remettre en question ;
- À faire preuve de vigilance quand à sa communication sur les réseaux sociaux ;
- À profiter du temps qui lui est imparti pour se remettre en forme et s'entraîner en vue de réaliser ses tests la saison prochaine.

Considérant les éléments susmentionnés et en raison de la situation devant le Règlement Intérieur de la CDA de M. BELMANT en date du 15 décembre 2022, la Commission ne peut accéder à sa demande.

- Courrier de **Mme PEREIRA, Présidente du club de CONFLANS FC**, en date du 4 Janvier 2023, concernant la rencontre U16 D2 du 15 Janvier 2023, opposant Conflans FC à Poissy AS.
La Commission prend note. Elle la remercie pour la démarche.

- Courrier de **M. Anas NOURESSALAH** en date du 4 Janvier 2023, concernant son indisponibilité. Un justificatif est joint.
La Commission prend note.

- Courrier de **M. Nicolas MACHUEL**, en date du 6 Janvier 2023, concernant son indisponibilité du 8 Janvier. Un justificatif est joint.
La Commission prend note.

- Courrier de **M. Jean-Florian JOSEPH**, en date du 6 Janvier 2023, concernant son indisponibilité pour le mois de Janvier. Un justificatif est joint.
La Commission prend note.

- Courrier de **Mme Maria EL KHOURY**, en date du 7 Janvier 2023, concernant la rencontre de Coupe des Yvelines opposant FC VERSAILLES 78 à MONTIGNY AS.
La Commission prend note. Elle remercie l'arbitre pour sa démarche.

- Courrier de **M. Sofiène REBABI**, en date du 7 Janvier 2023, concernant son indisponibilité.
La Commission prend note.

- Courrier de **M. Louis SOLOMAGNE**, en date du 7 Janvier 2023, concernant son absence du même jour sur la rencontre de Coupe des Yvelines U14 opposant BOUAFLE/FLINS à CHESNAY 78 FC.
La Commission prend note.

- Courrier de **M. Tristan TECHER**, en date du 6 Janvier 2023, concernant sa future indisponibilité.
La Commission prend note.

- Courrier de **M. Carlos DE SOUSA**, en date du 8 Janvier 2023, concernant son observation sur la rencontre de Coupe des Yvelines U18.
La Commission prend note.

- Courrier de **M. Luis PEDRO, président du club de MAISONS-LAFFITTE FC** en date du 8 Janvier 2023, concernant la rencontre de SENIORS D4 opposant Maisons-Laffitte FC à Mesnil le roi AS.
La Commission prend note. Elle le remercie pour sa démarche.

- Courrier de **M. Benoit GRELIER, Secrétaire du club de MAISONS-LAFFITTE FC** en date du 8 Janvier 2023, concernant la rencontre de VETERANS D3 opposant Maisons-Laffitte FC à Poissy St G.
La Commission prend note. Elle le remercie pour sa démarche.

- Courrier de **M. Steve AJAVON**, en date du 9 Janvier 2023, concernant la rencontre de Coupe Des Yvelines opposant Conflans FC à LIMAY ALJ.
La Commission prend note. Elle le remercie pour la démarche.

- Courrier de **M. Moussa KEITA**, en date du 9 Janvier 2023, concernant son indisponibilité. Un justificatif est fourni.
La Commission prend note.

- Courrier de **M. Hugo CASEIRO**, en date du 10 Janvier 2023, concernant la rencontre de Coupe Des Yvelines opposant Conflans FC à LIMAY ALJ.
La Commission prend note. Elle le remercie pour la démarche.

- Courrier de **M. Ismail FENNICHE**, en date du 12 Janvier 2023, concernant son indisponibilité. Un justificatif est fourni.
La Commission prend note. Elle lui souhaite un bon rétablissement.

- Courrier de **M. Farid GUESSA**, en date du 12 Janvier 2023, concernant son indisponibilité. Un justificatif est fourni.
La Commission prend note. Elle lui souhaite un bon rétablissement.

- Courrier de **M. Erwan BEMBE**, en date du 16 Janvier 2023, concernant la modification de ses données personnelles.
La Commission prend note. Elle le remercie pour la démarche.

- Courrier de **M. Jordan FANCIETTA**, en date du 18 Janvier 2023, concernant sa prolongation d'indisponibilité suite à sa blessure. Un justificatif médical est fourni.
La Commission prend note. Elle lui souhaite un prompt rétablissement.

DÉCISIONS

La Commission sanctionne l'officiel, désigné sur la rencontre de Coupe des Yvelines U16 opposant BOIS D'ARCY à HOUDAN en date du 23/10/2022, d'un malus de 30 euros pour le motif suivant :
Absence non justifiée à une convocation d'une Commission

La Commission sanctionne l'officiel, désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D4 opposant GUERVILLE ARNOUVILLE à CARRIERES GRESILLONS en date du 27/11/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :
FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée dans les observations d'après match)

La Commission sanctionne l'officiel, désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D3 opposant MUREAUX OFC à VILLENES ORGEVAL en date du 27/11/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :
FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée dans les observations d'après match)

La Commission sanctionne l'officiel, désigné sur la rencontre de championnat U18 D2 opposant CLAYES SS/BOIS à MAUREPAS AS en date du 27/11/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :
FMI mal rédigée (Exclusions non mentionnées dans les observations d'après match)

La Commission sanctionne l'officiel, désigné sur la rencontre de championnat U14 D2 opposant CHATOU AS à HOUILLES AC en date du 29/11/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :
FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée dans les observations d'après match)

La Commission sanctionne l'officiel, désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D5 opposant PORCHEVILLE à BREVAL LONGNES en date du 04/12/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :
FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée dans les observations d'après match)

La Commission sanctionne l'officiel, désigné sur la rencontre de championnat U18 D2 opposant CHESNAY 78 FC à CELLOIS CS en date du 04/12/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :
FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée dans les observations d'après match)

La Commission sanctionne l'officiel, désigné sur la rencontre de championnat U18 D2 opposant CHANTELOUP US à MAGNANVILLE en date du 04/12/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :
FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée dans les observations d'après match)

La Commission sanctionne l'officiel, désigné sur la rencontre de championnat U16 D1 opposant MAUREPAS AS à VERSAILLES 78 FC en date du 04/12/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :
FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée dans les observations d'après match)

La Commission sanctionne l'officiel, désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D5 opposant MAURECOURT FC à VERNOUILLET FC en date du 04/12/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :
FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée dans les observations d'après match)

La Commission sanctionne l'officiel, désigné sur la rencontre de championnat U16 D2 opposant CELLOIS CS à BOIS D'ARCY ASC en date du 04/12/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :
FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée dans les observations d'après match)

La Commission sanctionne l'officiel, désigné sur la rencontre de championnat U18 D2 opposant HARDRICOURT US à CONFLANS FC en date du 04/12/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :
FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée dans les observations d'après match)

La Commission sanctionne l'officiel, désigné sur la rencontre de championnat U16 D1 opposant BAILLY/NOISY SFC à LIMAY ALJ en date du 04/12/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :
FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée dans les observations d'après match)

La Commission sanctionne l'officiel, désigné sur la rencontre de championnat U18 D2 opposant BAILLY/NOISY SFC à TRAPPES ES en date du 11/12/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :
FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée dans les observations d'après match)

La Commission sanctionne l'officiel, désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D3 opposant CHESNAY 78 FC à RAMBOUILLET FC en date du 11/12/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :
FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée dans les observations d'après match)

La Commission sanctionne l'officiel, désigné sur la rencontre de championnat U16 D1 opposant LIMAY AS à MONTIGNY AS en date du 11/12/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :
FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée dans les observations d'après match)

La Commission sanctionne l'officiel, désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D5 opposant ST CYR AFC à ELANCOURT OSC en date du 11/12/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :
FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée dans les observations d'après match)

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat Seniors D4 opposant GUERVILLE ARNOUVILLE à FONTENAY ST PÈRE AS en date du 11/12/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :
Absence à la rencontre.

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat Seniors D5 opposant ANDRESY FC à CONFLANS PORTUGAIS en date du 11/12/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :
Absence à la rencontre.

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U16 D1 opposant VERSAILLES 78 FC à RAMBOUILLET YVELINES en date du 11/12/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :
Absence à la rencontre.

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U18 D2 opposant MAGNANVILLE LFC à MAISSONS LAFFITTE FC en date du 11/12/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :
Absence à la rencontre.

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U18 D2 opposant CHATOU AS à CHANTELOUP LES VIGNES US en date du 11/12/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :
Absence à la rencontre.

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D4 opposant CELLOIS CS à CHESNAY 78 FC en date du 15/01/2023, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :
Absence à la rencontre.

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U18 D2 opposant CHESNAY 78 FC à CLAYES SS/BOIS USM en date du 15/01/2023, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :
Absence à la rencontre.

AUDITIONS

La Commission, après audition de l'officielle, concernant sa situation vis-à-vis de la Filière Arbitrage Régionale ;

- *Considérant les différents travaux non rendus de la part de l'officielle;*
- *Considérant les raisons évoquées par l'officielle afin de justifier les travaux non rendus,*
- *Considérant le manque d'implication évoqué par la responsable de la Filière Arbitrage Régionale Féminine Mme Cécile BESSIERE,*
- *Considérant l'évolution des capacités constatées lors de son observation par Mme Cécile BESSIERE,*
- *Considérant l'écart d'évolution avec les autres membres de la Filière Arbitrage Régionale,*
- *Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental,*

Par ces motifs et après délibération :

La Commission décide de réintégrer l'officielle en catégorie Jeune arbitre District (2).

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation

La Commission, prend note de l'absence (excusée) de l'officiel, concernant sa situation actuelle pour la saison 2022-2023 :

- Considérant le courrier transmis par l'officiel informant qu'il avait déjà réclamé une année sabbatique,
- Considérant que le courrier en date du 17 Novembre 2022 ne stipulait pas une demande d'année sabbatique mais un arrêt temporaire de désignation,
- Considérant les raisons justifiant cette demande,
- Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental,

Par ces motifs et après délibération :

La Commission accède à la demande de l'arbitre de prise d'une année sabbatique.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation

La Commission, regrette l'absence (excusée) de l'officiel, concernant l'attitude de l'intéressé lors de la rencontre de SENIORS D4 du 8 Janvier 2023, opposant Maisons-Laffitte FC à Mesnil Le Roi AS et lors de la rencontre SENIORS D5 du 15 Janvier 2023 opposant Montigny le Bretonneux AS à Jouy en Josas US :

- Considérant les courriers transmis par les clubs locaux pour les deux rencontres,
- Considérant son arrivée tardive, rapportée par le club recevant sur le lieu de la rencontre le 8 Janvier 2023,
- Considérant la non-justification du retard auprès de son observateur,
- Considérant son absence d'excuse aux clubs,
- Considérant son arrivée 1 heure avant le coup d'envoi de la rencontre le 15 Janvier 2023,
- Considérant sa sortie du vestiaire 25 minutes avant le coup d'envoi ;
- Considérant la gêne occasionnée par son attitude vis-à-vis du club local,
- Considérant que l'officiel, était encore en tenue civile 5 minutes avant le coup d'envoi programmé de la rencontre,
- Considérant que l'attitude de l'officiel, a retardé de 10 minutes le coup d'envoi de la rencontre,
- Considérant la récurrence de défaut d'attitude,
- Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental,

Par ces motifs et après délibération :

La Commission décide d'infliger 1 mois de non-désignation à l'officiel. En conséquence, il n'est pas désigné du Lundi 30 Janvier 2023 jusqu'au Dimanche 26 Février 2023 inclus.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation

La Commission, après audition de l'officiel, concernant l'attitude de l'intéressé lors de la rencontre de VETERANS D3 du 8 Janvier 2023, opposant Maisons-Laffitte FC à Poissy ST. G AS ;

- Considérant l'arrivée tardive de l'arbitre 30 minutes avant le coup d'envoi programmé de la rencontre,
- Considérant la justification apportée par l'officiel,
- Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental,

Par ces motifs et après délibération :

La Commission décide d'infliger une semaine de non-désignation. En conséquence, l'officiel ne sera pas désigné à partir du 23 Janvier jusqu'au dimanche 29 Janvier 2023.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation

La Commission, regrette l'absence (excusée) de l'officiel, concernant le déroulement de la rencontre de VETERANS D1 du 27 Novembre 2022, opposant Houilles AC à Limay ALJ :

- Considérant les éléments portés à la connaissance de la Commission,
- Considérant le rapport circonstancié du délégué de la rencontre,
- Considérant le changement d'arbitre assistant à la mi-temps,
- Considérant que les deux individus étaient des joueurs (remplaçants) de l'équipe de LIMAY ALJ,
- Considérant que le changement a été autorisé pour permettre à ces individus de prendre part à la rencontre,
- Considérant que le règlement des compétitions (article 12), stipule que ledit remplacement n'est pas autorisé dans la division,
- Considérant que le club de HOUILLES AC a souhaité déposer une réserve à l'issue du match,
- Considérant que l'officiel, a refusé le dépôt de la réserve,
- Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental,

Par ces motifs et après délibération :

La Commission décide d'infliger 2 mois de non-désignation à l'officiel. En conséquence, l'officiel ne sera pas désigné à partir du Lundi 23 Janvier 2023 jusqu'au dimanche 19 Mars 2022 inclus.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Commission du 23 janvier 2023

Présents : MM. BOKOBZA, PATRIGEON, INACIO, VIMONT, PEDRO GOMES. COLOMBO, GABIER,
Excusés : MM. . EL MOSTEFA, MERVAILLIE, HOUANT, NOYELLE,, HOUANT J., JAMIN, . BOIVIN, LOUVEL,

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIER

ENTENTE FEUCHEROLLES/CHAVENAY

Les deux clubs en entente aimeraient qu'un rappel soit fait à tous les clubs concernant la communication et l'utilisation de la boîte mail officiel des clubs. Bien souvent, les messages que eux envoient restent sans réponse et cela amène une incertitude sur l'organisation des rencontres.

La Commission rappelle à tous les clubs d'être vigilant sur la communication des boîtes mails Néanmoins, pour les catégories U10-U13, les informations affichées sur le site internet du District font foi et sont celles qui doivent être prises en compte.

Cela dit, la communication entre les clubs est un sujet dont la Commission se préoccupe et vous sollicitera prochainement pour avoir votre retour à ce sujet.

PLATEAUX

U7

La commission informe les clubs qu'une mise à jour des plateaux du 28 janvier a été faite. Elle est consultable en [clicquant ici](#).

TESSANCOURT FC

Le club nous informe qu'il s'est trompé en inscrivant ses équipes, car il n'a qu'une seule équipe et pas 2.

La Commission prend note et vous demande d'être plus vigilant à l'avenir.

ESSARTS LE ROI AGS

Le club souhaite ajuster son nombre d'équipes engagées le 11/02 pour n'avoir que 2 équipes au lieu de 3 à cette date.

La Commission prend note.

U9

ST ARNOULT FC

Le club nous informe qu'il s'est trompé en inscrivant ses équipes, car il n'a qu'une seule série de 3 équipes. Le groupe de 2 équipes supplémentaires n'existe pas.

La Commission prend note et vous demande d'être plus vigilant à l'avenir.

CATEGORIE U11 U10-U11 ESPOIRS

Infractions éducateurs
Rencontres du 14/01/23

ACHERES CS : 3ème infraction

La Commission renouvelle sa demande d'explications au club pour le lundi 23 janvier, car à 3 infractions avérées, la Commission est susceptible de vous retirer du dispositif à la fin de la phase.

Sans réponse de votre part, elle appliquera cette sanction sportive le 31 janvier prochain.

CATEGORIE U13 U12-U13 ESPOIRS

U13 poule A du 03/12/22

57146 : MONTESSON US 1 / MANTOIS 78 FC 2

Le club de MONTESSON US nous informe que la jonglerie n'a pas été réalisée, car le club du MANTOIS n'a pas souhaité la faire.

La Commission sanctionne les deux clubs d'une amende de 20€ pour non réalisation de l'épreuve de jonglerie et rappelle aux clubs que dans le cas où une équipe ne veut pas réaliser l'épreuve, celle-ci peut tout de même être réalisée de manière individuelle avant la rencontre.

Infractions éducateurs
Rencontres du 21/01/23

SARTROUVILLE ES 11 : 1ère infraction
HOUILLES AC 1 : 2ème infraction

Matches à jouer le 18/02

La Commission informe les clubs que le 18 février est la seule date disponible à ce jour. Si la Commission doit replacer d'autres rencontres, elle le fera au mercredi qui suit directement la date initiale de la rencontre.

57121 : MONTFORT USY 11 / VERNEUIL ENT. 11
57199 : MONTFORT USY 1 / POISSY AS 1

U12-U13 DPTAL

Sans distinction poules C1/C2 du 28/01/23

55321/55349 : MAULOISE-MAREIL 1 2 / CHAMBOURCY ASM 1 2

Le club de MAULOISE US nous informe qu'il ne pourra jouer ces rencontres en raison d'un match de son équipe Vétérans contre le Variétés Club de France car ses dirigeants et les joueurs sont mobilisés par l'organisation.

La Commission regrette de l'annonce tardive de cette information, sachant qu'un match contre le Variétés ne s'organise pas en quelques jours.

La Commission vous demande de vous mettre d'accord avec le club de CHAMBOURCY sur une nouvelle date de jeu avant ce vendredi 27 janvier 12h00, sinon les équipes de MAULOISE/MAREIL seront déclarées forfaits.

Amende : 18€ à MAULOISE/MAREIL (Demande tardive - Annexe 2 RS DYF)

FESTIVAL FOOT U13

Retrouvez le tirage au sort du prochain tour du Festival Foot U13 Pitch, qui aura lieu le samedi 11 février 2023 : [Cliquez ici](#).

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES PLATEAUX U7

1er rappel

Plateaux du 14/01/23

850 103 PORCHEVILLE FC
850 107 ST ARNOULT FC 78
850 108 GARGENVILLE STADE
850 109 MEZIERES AJ
840 103 RAMBOUILLET YVELINES FC
840 110 CHANTELOUP LES VIGNES US
840 116 VILLENES ORGEVAL FC

PLATEAUX U8-U9 ESPOIRS

2ème rappel avant amende

Plateaux du 10/12/22

Feuilles plateaux

TRAPPES ES (CONFLANS FC & LIMAY ALJ)
AUBERGENVILLE FC (VERSAILLES 78 FC & MESNIL ST DENIS)

Fiche équipe

VELIZY ASC
TRAPPES ES
POISSY AS
SARTROUVILLE ES
LIMAY ALJ

2ème rappel avant amende

Plateaux du 07/01/23

Fiche équipe

TRAPPES ES
ELANCOURT OSC
CARRIERES S/S US

FORFAIT GENERAL

U12 ESPOIRS

Amende : 34€
(Annexe 2 RS DYF)

MAGANVILLE LIONS 11

Le club nous précise que l'équipe le sera pour la saison et qu'il continuera uniquement avec ses équipes du Critérium Départemental.

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES U10-U11 ESPOIRS

2ème rappel avant amende
Rencontres du 07/01/23

U10

VILLENES ORGEVAL - MESNIL ST DENIS
HOUILLES AC -LIMAY ALJ
VELIZY ASC 11 - CHATOU AS 11

U11

MONTIGNY LE BTX AS/ ELANCOURT OSC
VILLENES ORGEVAL/ MESNIL ST DENIS ASL
VELIZY ASC/ GUYANCOURT ES
NEAUPHLE PON./LE PECQ

1er rappel

Rencontres du 14/01/23

U10

VOISINS FC - PLAISIR FO
VERSAILLES 78 FC -FONTENAY FLEURY FC
CARRIERES S/SEINE - MANTOIS 78 FC
HOUDANAISE REGION -VELIZY ASC 11

U11

VOISINS/MONTIGNY
RAMBOUILLET/MANTOIS
VELIZY/NEAUPHLE

U12-U13 ESPOIRS

Amende après 2 rappels : 20€ au club d'accueil
(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 03/12/22

U12

MANTOIS 78 FC 12 / HOUILLES AC 12
SARTROUVILLE ES 11 / CONFLANS FC 12

U13

SARTROUVILLE ES 1 / FONTENAY FLEURY FC 1

Amende après 2 rappels : 20€ au club d'accueil
(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 10/12/22

U12

CARRIERES GRE AS 11 / HOUILLES AC 12

U13

LIMAY ALJ 1 / VOISINS FC 1
CARRIERES GRE AS 1 / TRAPPES ES 1

2ème rappel avant amende

Rencontres du 07/01/23

U12

PLAISIROIS FO 12 / CARRIERES GRE AS 11

1er rappel
Rencontres du 14/01/23

U12

LIMAY ALJ 11 / PLAISIROIS FO 12
POISSY AS 12 / ST GERMAIN FC 11
VILLENNES ORG; FC 11 / MESNIL ST DENIS AS 11
VOISINS FC 11 / MANTOIS 78 FC 12

U13

LIMAY ALJ 1 / NEAUPHLE PONT, RC 1
POISSY AS 1 / ST GERMAIN FC 1
VOISINS FC 1 / MONTESSON US 1

ERRATUM PLATEAUX U10-U11

Erratum amende YF N°1740 : Feuilles plateaux manquantes
ECQUEVILLY EFC

Erratum amende YF N°1741 : Feuilles matches manquantes
57303 ELANCOURT O.S.C. 2 - MARLY LE ROI U.S. 2

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission restreinte du 23 janvier 2023

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La Commission est à la recherche d'installations pour :

L'OPERATION TOUTES FOOT
qui aura lieu Samedi 15 avril 2023

LA JOURNEE DU FOOTBALL FEMININ
qui aura lieu Samedi 10 juin 2023

N'hésitez pas à contacter le District
administration@dyf78.fff.fr

CALENDRIER

Le calendrier du football féminin est disponible.
Pour le consulter, [cliquez ici](#)

PLATEAUX FILLOFOOT ET FOOT A 5

Les plateaux sont consultables en [cliquant ici](#)

COUPE DES YVELINES FUTSAL

Le plateau U15F se déroulera le **18 février 2023 à Rosny sur Seine**.

La Commission est à la recherche de gymnases pour le plateau suivants :

- U18F, le 4 ou le 5 mars 2023

CRITERIUM SENIORS F

Veillez trouver ci-dessous les poules de la seconde phase du critérium.
1ère journée le 4 février 2023.

Poule A

Beynes F.C. 1
Conflans F.C. 1
Gargenville Stade 1
Guyancourt Es 1
Houdanaise Region Fc 1
Maurecourt F.C. 1
Pecq Us Le 1
Vallee 78 F.C. 1
Voisins F.C. 1

Poule B

Andresy F.C. 1
Fcfpif 1
Mesnil St Denis Asl 1
Perray Foot. Es 1
Plaisirois F.O. 1
Sartrouville E.S. 1
St Arnoult Fc 78 1
Viroflay U.S.M. 1
Voisins F.C. 2

CRITERIUM U13F

La Commission rappelle aux clubs engagés dans ce dispositif que la jonglerie doit être effectuée en amont de la rencontre et la fiche doit être transmise au District sous 48h.

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

CRITERIUM U13F A 8

Rencontres de 07/01/2023
1er rappel

POULE B

25375480 Aubergenville FC 1 - Poissy As 2

POULE D

25375534 Trappes ES 1 - Fontenay le Fleury FC 1

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Rencontres de 07/01/2023
1er rappel

CRITERIUM U13F A 8

POULE B

25375480 Aubergenville FC 1 - Poissy As 2

Rencontres de 10/12/2022

2ème rappel avant match perdu par pénalité et amende au club
recevant

CRITERIUM U15F A 8

POULE B

25375375 Voisins FC 2 - Poissy AS 2

FESTIVAL FOOT U13F

Plateaux à jouer le 11 février 2023
La première équipe citée accueille le plateau

FFU13F 101
Guyancourt Es 1
Voisins F.C. 2
Marly Etang 1
Acheres C.S. 1

FFU13F 102
Carrieres S/Seine Us 1
Poissy As 1
Aubergenville F.C 1
Voisins F.C. 1

FFU13F 103
Montigny Le Bx As 1
Versailles Jussieu 1
Versailles 78 Fc 1
Paris Saint Germain F.C.

FFU13F 104
Chanteloup Les V. Us 1
Rambouillet Yvelines 2
Maisons-Laffitte F.C 1
Mantois 78 Fc 1

FFU13F 105
Rambouillet Yvelines 1
Poissy As 2
Fcfpif 1
Conflans F.C. 1

FFU13F 106
Bailly Noisy Sfc 1
Trappes Etoile Sport 1
Plaisirois F.O. 2
Rosny S/Seine C.S.M. 1
FFU13F 107
Mureaux O.F.C. Les 1
Verneuil Entente 1
Sartrouville Es 1

FFU13F 108
Plaisirois F.O. 1
Fontenay le Fleury Fc 1
Elancourt O.S.C. 1

CHALLENGE UI IF

Plateaux à jouer le 11 février 2023
La première équipe citée accueille le plateau

CRU11F 101
Rosny S/Seine C.S.M. 1
Fcff 1
Verneuil Entente 1
Voisins F.C. 1

CRU11F 102
Mantois 78 Fc 1
Montigny Le Bx As 1
Maisons-Laffitte F.C 1

CRU11F 103
Trappes Etoile Sport 1
Rambouillet Yvelines 2
Carrieres S/Seine Us 1

CRU11F 104
Marly Etang 1
Voisins F.C. 2
Plaisirois F.O. 1

CRU11F 105
Sartrouville Es 1
Poissy As 1
Chanteloup Les V. Us 1

CRU11F 106
Paris Saint-Germain 1
Versailles 78 Fc 1
Rambouillet Yvelines 1

COURRIER

FONTENAY LE FLEURY FC 560297 :

Demande du club pour reporter la rencontre de critérium U15F
Fontenay le Fleury FC 2 / Guyancourt ES 25375392.

Compte tenu du motif invoqué, la Commission donne son accord.

La rencontre sera à jouer le 18 février 2023.

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U13F A 8

POULE B DU 21/01/2023
25375468 LE CHESNAY FC

FORFAITS NON AVISES 2 EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U18F A 8

POULE U DU 21/01/2023
25375290 LE CHESNAY FC

COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE

Réunion restreinte du 23/01/2023

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.
Par ailleurs, **les protèges tibias sont obligatoires.**

Pour les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau, merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

FORFAIT COUPES DES YVELINES FUTSAL PLATEAU QUALIFICATION

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

PLATEAUX QUALIFICATION

U16

Dimanche 29 Janvier 2023

PLATEAU D'ECQUEVILLY

Gymnase des Motelles
21 Ave des Motelles
78920 ECQUEVILLY

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

AUBERGENVILLE FC
LIMAY ALJ 1
VECTEUR SPORT 2
ROSNY SUR SEINE CSM
CARRIERES GRES. AS 1

POULE B

BONNIERES FRENEUSE FC
LIMAY ALJ 2
VECTEUR SPORT 1
ELANCOURT OSC
CARRIERES GRES. 2

Samedi 18 Février 2023

PLATEAU DES CLAYES SOUS BOIS

Gymnase Guimier
14 rue Pablo Neruda
78340 LES CLAYES SOUS BOIS

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 16H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

TRAPPES FUTSAL 1
MONTIGNY le Bx 1
MAGNY 78 FC 2
GUYANCOURT ES 2

POULE B

TRAPPES FUTSAL 2
MONTIGNY le Bx 2
MAGNY 78 FC 1
GUYANCOURT ES 1

Samedi 25 Février 2023

PLATEAU DE CARRIERES SUR SEINE

Complexe Sportif des Amendiens
155 Route de Bezons
78420 CARRIERES SUR SEINE

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H00
Buvette et restauration sur place

POULE A

CARRIERES SUR SEINE US 1
MONTESSON US 2
ST GERMAIN EN LAYE FC 1
PLAISIROIS FO 2
CELLOIS CS 1

POULE B

CARRIERES SUR SEINE US 2
MONTESSON US 1
ST GERMAIN EN LAYE FC 2
PLAISIROIS FO 1
CELLOIS CS 2

1/2 FINALE

Samedi 1 Avril 2023

PLATEAU DU MESNIL SAINT DENIS

Gymnase Intercommunal
4 Ave de Breteuil
78320 MESNIL SAINT DENIS

RESPONSABLE : Abdel MESTARI
Tél : 06 84 64 32 40

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 16H00

Les poules seront constituées après le dernier plateau de qualification du 25 Février

U14

Dimanche 26 Février 2023

PLATEAU DE CARRIERES SUR SEINE

Complexe Sportif des Amendiens
155 Route de Bezons
78420 CARRIERES SUR SEINE

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00
Buvette et restauration sur place

POULE A

CARRIERES S/S US
ELANCOURT 1
MONTESSON 2
ST GERMAIN EN LAYE 1

POULE B

FOURQUEUX AS
ELANCOURT OSC 2
MONTESSON US 1
ST GERMAIN EN LAYE FC 2

Samedi 18 Mars 2023

PLATEAU DE COIGNIERES

Gymnase du Moulin à Vent
16 rue du Moulin à Vent
78310 COIGNIERES

RESPONSABLE : Abdel MESTARI
Tél : 06 84 64 32 40

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 13H00

POULE A

CARRIERES GRES. AS 1
FONTENAY LE FLEURY FC 2
LIMAY ALJ 1
CELLOIS CS 2

POULE B

CARRIERES GRES. AS 2
FONTENAY LE FLEURY AS 1
LIMAY ALJ 2
CELLOIS CS 1

Dimanche 22 Avril 2023

PLATEAU DE TRAPPES

Gymnase AM&A Broustal
6 Ave Ludwig Van Beethoven
78190 TRAPPES

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00

POULE A

VECTEUR SPORT 1
AUBERGENVILLE FC
TRAPPES FUTSAL
MAULOISE US 2

POULE B

VECTEUR SPORT 2
BUC AO
ROSNY SUR SEINE CSM
MAULOISE US 1

1/2 FINALE

2 ou 3 ème WE des vacances de printemps

Lieu à déterminer

Les poules seront constituées après le dernier plateau de qualification du 22 Avril

U13

Samedi 18 Février 2023

PLATEAU DE COIGNIERES

Gymnase du Moulin à Vent
16 rue du Moulin à Vent
78310 COIGNIERES

RESPONSABLE : Abdel MESTARI
Tél : 06 84 64 32 40

HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 13H00

POULE A

TRAPPES FUTSAL 1
MONTIGNY Le Bx AS 2
LES ESSARTS LE ROI AGS
CARRIERES GRES. AS1
POISSY AS 2
VECTEUR SPORT

POULE B

TRAPPES FUTSAL 2
MONTIGNY Le BX 1
ROSNY SUR SEINE CSM
CARRIERES GRES. AS 2
POISSY AS 1

Dimanche 19 Février 20

PLATEAU DES CLAYES SOUS BOIS

Gymnase Guimier
14 rue Pablo Neruda
78340 LES CLAYES SOUS BOIS

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

AUBERGENVILLE FC 1
LIMAY ALJ 2
ST GERMAIN EN LAYE FC 1
MONTESSON US 2
CELLOIS CS 1

POULE B

AUBERGENVILLE FC 2
LIMAY ALJ 1
ST GERMAIN EN LAYE FC 2
MONTESSON US 1
CELLOIS CS 2

1/2 FINALE

Samedi 4 Mars 2023

PLATEAU D'ELANCOURT

Palais des Sports
Rue de la Beauce
78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC

Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 17H30

Pas de buvette et restauration sur place

Les poules seront constituées après le dernier plateau de qualification du 19 Février

U12

Dimanche 26 Février 2023

PLATEAU DE BOIS D'ARCY

Gymnase Colette Besson
7 Rue Etienne Jules Marais
78390 BOIS D'ARCY

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC

Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H00

POULE A

AUBERGENVILLE FC1
FONTENAY LE FLEURY FC2
GUYANCOURT ES 1
PLAISIROIS FO 2
ST GERMAIN EN LAYE 1

POULE B

AUBERGENVILLE FC 2
FONTENAY LE FLEURY FC1
GUYANCOURT ES 2
PLAISIROIS FO 2
ST GERMAIN EN LAYE 2

Dimanche 5 Mars 2023

PLATEAU D'ELANCOURT

Palais des Sports
Rue de la Beauce
78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Abdel MESTARI

Tél : 06 84 64 32 40

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H00

Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

CARRIERE SUR SEINE US
HOUDANAISE REGION 1
LIMAY ALJ 2
POISSY AS 1
MONTESSON US2

POULE B

ROSNY SUR SEINE CSM
HOUDANAISE REGION 2
LIMAY ALJ1
POISSY AS 2
MONTESSON US 1

Dimanche 23 Avril 2023

PLATEAU DE TOUSSUS LE NOBLE

Gymnase Christian Marty
23 Rue Robert Esnault Pelterie
78117 TOUSSUS LE NOBLE

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC

Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H00

Buvette et restauration sur place

POULE A

VECTEUR SPORT 1
TRAPPES FUTSAL
CELLOIS CS 2
MAULOISE US 1
VIROFLAY USM

POULE B

VECTEUR SPORT 2
TOUSSUS FUTSAL
CELLOIS CS 1
MAULOISE US 2

1/2 FINALE

Dimanche 30 Avril 2023

PLATEAU DE BOIS D'ARCY

Gymnase Colette Besson
7 Rue Etienne Jules Marais
78390 BOIS D'ARCY

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC

Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 16H00

Les poules seront constituées après le dernier plateau de qualification du 23 Avril

CRITERIUM À 8

FORFAITS NON AVISÉS 1ER FORFAIT

U16

Du 14/01/2023

57009.1 ANDRESY FC 8

MATCHS A PROGRAMMER

U16

57945.1 MAISONS LAFITTES FC 8 / VALLEE 78 FC 8
57951.1 VALLEE 78 FC 8 / POIGNY LA FORET US 8
57959.1 MAISONS LAFITTES FC 8 / FCRH/LA VESGRE 8
57963.1 VALLEE 78 FC 8 / ANDRESY FC 8

La commission demande aux clubs de se mettre d'accord sur une date de report y compris en semaine si cela arrange les clubs.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Commission restreinte du 23/01/2023

CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

AUBERGENVILLE – STADE ALAIN MIMOUN 2 – NNI 780290102

L'éclairage de cette installation sportive était classé E6 jusqu'au 08/10/2016.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. BRECHET, membre de la C.D.T.I.S., le 12/01/2023.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement signée par le propriétaire le 09/01/2023.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 136 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.41.
- Facteur d'uniformité : 0.73.

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 17/01/2025.

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)



ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 24/01/23

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)

CLUBS					Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS					Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS					Total	Matches	Ratio	pts									
<i>D1</i>									<i>D3A</i>									<i>D4B</i>									<i>D5B</i>								
BAILLY NOISY SFC 1	19	22	19,0	6	ANDRESY FC 1	12	22	12,0	6	BAILLY NOISY SFC 2	9	22	9,0	6	ACHERES CS 1	16	16	0,0	6	COIGNIERES FC 2	16	16	0,0	6											
CHESNAY 78 FC LE 1	36	22	36,0	3	AUBERGENVILLE FC 2	16	22	16,0	6	CARRIERES S/SEINE US 2	18	22	18,0	6	ANDRESY FC 2	5	16	6,9	6	ELANCOURT OSC 3	3	16	0,0	6											
CONFLANS FC 2	13	22	13,0	6	BUCHELOISE AS 2	18	22	18,0	6	CHATOU AS 3	11	22	11,0	6	CONFLANS PORTUGAIS 1	9	16	12,4	6	ESSARTS LE ROI AGS 2	3	16	0,0	6											
HOUILLES AC 2	22	22	22,0	6	CARRIERES S/SEINE US 1	13	22	13,0	6	CONFLANS FC 3	7	22	7,0	6	ECQUEVILLY EFC 2	3	16	4,1	6	HOUDANAISE REGION FC 2	2	16	0,0	6											
HOUILLES SO 1	9	22	9,0	6	CHANTELOUP LES VIGNES US 2	11	22	11,0	6	FOURQUEUX AS 1	19	22	19,0	6	FOURQUEUX AS 2	4	16	5,5	6	RAMBOUILLET YVELINES 3	16	16	0,0	6											
LIMAY ALJ 1	27	22	27,0	6	ECQUEVILLY EFC 1	28	22	28,0	6	HOUILLES SO 2	16	22	16,0	6	MAISONS-LAFFITTE FC 2	4	16	5,5	6	ST CYR AFC 1	9	16	0,0	6											
MANTOIS 78 FC 3	18	22	18,0	6	EPONE USBS 2	19	22	19,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	18	22	18,0	6	MAURECOURT FC 2	15	16	20,6	6	US17/CERNAY/BONNIERES 1	5	16	0,0	6											
MARLY LE ROI US 1	23	22	23,0	6	LES MUREAUX OFC 3	19	22	19,0	6	MAURECOURT FC 1	10	22	10,0	6	MESNIL LE ROI AS 2	4	16	5,5	6	YVELINES SUD 1	6	16	0,0	6											
LES MUREAUX OFC	18	22	18,0	6	ROSNY SUR SEINE CSM 1	7	22	7,0	6	MESNIL LE ROI AS 1	12	22	12,0	6	MONTESSON US 2	4	16	5,5	6	YVELINES US 1	16	16	0,0	6											
EPONE USBS 1	26	22	26,0	6	SARTROUVILLE ES 2	10	22	10,0	6	TRAPPES ES 3	14	22	14,0	6	VERNOUILLET FC 1	3	16	4,1	6																
VALLEE 78 FC 1	24	22	24,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 1	11	22	11,0	6	TRIEL AC 1	21	22	21,0	6																					
VOISINS FC 1	20	22	20,0	6	VILLENES ORGEVAL 1	12	22	12,0	6	VILLENES ORGEVAL 2	11	22	11,0	6																					
<i>D2A</i>									<i>D3B</i>									<i>D4C</i>									<i>D5C</i>								
BUCHELOISE AS 1	24	22	24,0	6	CHESNAY 78 FC LE 2	12	21	12,6	6	BOIS D'ARCY AS 2	5	22	5,0	6	ACHERES CS 2	6	18	fft	###	fft															
BOIS D'ARCY AS 1	20	22	20,0	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	5	19	fft	fft	BUC FOOT AO 1	18	22	18,0	6	BOUGIVAL FOOT 1	14	18	17,1	6	6															
CARRIERES GRESILLONS 1	23	22	23,0	6	FONTENAY FLEURY FC 1	16	21	16,8	6	CELLOIS CS 1	18	22	18,0	6	CELLOIS CS 2	4	18	4,9	6	6															
CHAMBOURCY ASM 1	18	22	18,0	6	HOUDANAISE REGION FC 1	16	21	16,8	6	CHESNAY 78 FC 3	10	21	10,5	6	CHAMBOURCY ASM 2	9	18	11,0	6	6															
CHATOU AS 2	16	22	16,0	6	MAULOISE US 1	14	22	14,0	6	ELANCOURT OSC 2	12	22	12,0	6	CROISSY US 1	2	18	2,4	6	6															
GUYANCOURT ES 1	23	22	23,0	6	MAUREPAS AS 2	20	21	21,0	6	ESSARTS LE ROI AGS 1	16	22	16,0	6	FEUCHEROLLES USA 1	5	18	6,1	6	6															
HOUILLES AC 3	16	22	16,0	6	NEAUPHLE-POINT 3	19	19	fft	fft	GUYANCOURT ES 2	9	22	9,0	6	FONTENAY FLEURY FC 2	7	18	8,6	6	6															
LE PECQ US 1	14	22	14,0	6	PLAISIROIS FO 2	13	22	13,0	6	MESNIL ST DENIS ASL 1	14	22	14,0	6	MAULOISE US 2	5	18	6,1	6	6															
RAMBOUILLET YVELINES 1	13	22	13,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 2	22	21	23,0	6	MONTIGNY LE BX AS 2	12	22	12,0	6	PORT MARLY CS 1	24	18	29,3	6	6															
TRAPPES ES 2	17	22	17,0	6	VELIZY ASC 1	15	22	15,0	6	VALLEE 78 FC 2	10	22	10,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 2	13	18	15,9	6	6															
VERNEUIL FOOT 1	23	22	23,0	6	VILLEPREUX FC 1	14	21	14,7	6	VELIZY ASC 2	5	21	5,2	6																					
VERSAILLES 78 FC 3	12	22	12,0	6	VOISINS F.C. 2	13	22	13,0	6	VIROFLAY USM 1	5	22	0,0	6																					
<i>D2B</i>									<i>D4A</i>									<i>D5A</i>									<i>D5D</i>								
AUBERGENVILLE FC 1	30	22	30,0	3	BREVAL LONGNES FC 1	23	22	23,0	6	BONNIERES FRENEUSE 1	9	18	11,0	6	BUC FOOT AO 2	7	18	8,6	6	6															
CHANTELOUP LES VIGNES US 1	24	22	24,0	6	CARRIERES GRESILLONS 2	9	22	9,0	6	BREVAL LONGNES FC 2	10	18	12,2	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 2	4	18	fft	###	fft															
COIGNIERES FC 1	10	22	10,0	6	FONTENAY ST PÈRE AS 1	10	22	10,0	6	FONTENAY ST PERE AS 1	1	18	1,2	6	FEUCHEROLLES USA 2	4	18	4,9	6	6															
ELANCOURT OSC 1	9	22	9,0	6	GARGENVILLE STADE 2	21	22	21,0	6	INTERFOOT 78 1	6	18	7,3	6	JOUY EN JOSAS US 2	2	18	2,4	6	6															
GARGENVILLE STADE 1	14	22	14,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	20	22	20,0	6	JUZIERS FC 1	8	18	9,8	6	MONTIGNY LE BX AS 3	10	18	12,2	6	6															
HARDRICOURT US 2	11	22	11,0	6	LIMAY ALJ	12	22	12,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1	11	18	13,4	6	LE PECQ US 2	2	18	2,4	6	6															
JOUY EN JOSAS US 1	9	22	9,0	6	MAGNANVILLE LFC 1	20	22	20,0	6	POISSY AS 3	9	18	11,0	6	PLAISIROIS FO 3	5	18	6,1	6	6															
MARLY LE ROI US 2	14	22	14,0	6	MANTES USC 1	25	22	25,0	6	PORCHEVILLE FC 1	14	18	17,1	6	VILLEPREUX FC 2	10	18	12,2	6	6															
MONTESSON US 1	15	22	15,0	6	MEZIERES/SERBIE 2	16	22	16,0	6	ROSNY SUR SEINE CSM 2	4	18	4,9	6	VOISINS FC 3	9	18	11,0	6	6															
MONTIGNY LE BRETONNEUX AS 1	22	22	22,0	6	VAUXOISE ES 1	13	22	13,0	6	VAUXOISE ES 1	5	18	6,1	6	YVELINES US 2	18	18	0,0	6	6															
NEAUPHLE-POINT 2	15	22	15,0	6	VERNEUIL FOOT 2	8	22	8,0	6																										
PLAISIROIS FO 1	19	22	19,0	6	VINSKY FC 1	7	22	7,0	6																										

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours